

Jean-Baptiste André Godin à Guillaume-Ernest Cresson, 3 décembre 1875

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

6 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (15)

Collation 6 p. (360r, 361r, 362v, 363v, 364r, 365r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Guillaume-Ernest Cresson, 3 décembre 1875, Équipe du projet FamiliLettres (Familiestère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47955>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familiestère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familiestère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [3 décembre 1874](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Cresson, Guillaume Ernest \(1824-1902\)](#)

Lieu de destination41, rue du Sentier, Paris

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin souhaite que Cresson étudie plus profondément la question de la licitation pour qu'ils puissent en parler utilement, mais lui fait dores et déjà des observations à ce sujet. Godin fait des hypothèses de répartition entre sa femme et lui du montant de la licitation pour démontrer à Cresson qu'elle est ruineuse pour lui. Godin souhaite avoir un conseil juridique bien étudié « afin que je puisse voir comment ma ruine sera le moins triste ». Il pose à Cresson une série de questions précises sur la licitation.

Mots-clés

[Finances d'entreprise](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées[Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités[Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Cher Monsieur,

Dans la visite que je vous ai faite hier, pour vous remettre quatre 500 comme provision sur le soin de mes intérêts dans les malheureux procès que j'ai encore à soutenir, j'ai remarqué que vous n'avez pas pénétré les mystères, très-graves pour mon avenir, du travail des experts dans mon affaire de liquidation de commandement.

Je pense que pour en causer utilement, il faudrait que vous eussiez reçu les jugements et arrêts concernant cette affaire, et que vous me fissiez connaître le moment où vous seriez prêt à en causer avec moi; je m'en irai donc Dimanche à Paris que si vous m'y invitez.

Mais je crois devoir dès maintenant attirer votre attention sur les points suivants:

La décision judiciaire la plus préjudiciable à mes intérêts est celle qui m'oblige à payer 6 % à M^{me} Godin du prix de la licitation.

Le rapport est le plus désastreux qui'il pourrait être, car il ne fait qu'une faible part aux moyens d'action que j'ai apportés depuis 1863, et il accorde à 1863 une plus-value qui me laisse tout entier à M^{me} Godin.

Cette plus-value est de 180.000 frs sur les biens de Laeken en 1863, et le rapport ajoute encore

M. Cresson.

une plus-value aux autres propriétés.

M^{me} Gadin a le plus grand intérêt à faire liciter à un prix enagéré : sa part s'en augmente, et la mienne diminue d'autant. Il ne faut pas perdre de vue que M^{me} Gadin prélèvera bientôt sur la licitation autant en intérêts qu'en principal (si cette décision est appliquée dans toute sa rigueur.)

Dans l'évaluation des experts, la proportion de 1863 à 1876 est de six onzièmes. Si cette proportion est maintenue, M^{me} Gadin doit donc recevoir trois onzièmes pour sa part dans le prix de la licitation, plus les intérêts à 6 %. Je reçois également trois onzièmes mais il faut que je remette les intérêts à 6 % de la part de M^{me} Gadin.

Exemples

Si on licitait à francs	1.500.000
M ^{me} Gadin sa part 1863 (3 onzièmes)	406.875
Intérêts	291.750
Total à M ^{me} Gadin	698.625

M ^{me} Gadin principal (3 onzièmes)	406.875
Moins intérêts à compter	291.750
Resterait à M ^{me} Gadin, de 1863,	115.125
Plus les augmentations depuis 1863.	

Si on licite à trois millions :

M ^{me} Godin, pour 1863 (3 onzièmes)	frs	4.875.00
Pour intérêts à 6 %		500.000
au total		<u>1.396.750</u>

M ^{me} Godin pour 1863 (3 onzièmes)	frs	4.875.00
Moins les intérêts à M ^{me} Godin		500.000
Reste à M. Godin		<u>2.366.750</u>

Plus les augmentations
jusqu'en 1876.

Si on licite à quatre millions :

M ^{me} Godin, 1863, (ses 3 onzièmes)		1.088.000
Intérêts 6 %		775.000
M ^{me} Godin reçoit		<u>1.863.000</u>

M ^{me} Godin ses trois onzièmes		1.088.000
Moins intérêts à 6 %		775.000
Reste à M. Godin		<u>303.000</u>

Plus les accroissements

jusqu'en 1876, qui me sont si tristement man-
chées par le rapport.

Ainsi la valeur immobilière en 1863, était
d'environ 1.600.000 francs. M^{me} Godin, pour
recevoir beaucoup plus que cette valeur, et M.
Godin presque rien, et d'il se rend acquiescent, et
peut avoir de ses économies à verser à sa femme.
Tout cela est simplement rationnel.

Si on licitait au chiffre de sept millions, évaluation des experts en 1876, M^{me} Godin recevrait pour sa part de communauté . . . 9,250,000^{fr}
 elle a déjà reçu environ 1,000,000
 Elle retiendrait donc 4,250,000

La fortune commune était ———
 de trois millions; M Godin serait éloigné
 des affaires, pauvre comparativement à
 M^{me} Godin.

En présence de cela il me semble indis-
 pensable que vous étudiez bien la portée de
 toutes les décisions judiciaires qui ont donné
 lieu à cet état de choses, ce n'est pas un plai-
 doyer éloquent qu'il me faut dans une situation
 si grave, c'est un conseil juridique bien étudié,
 afin que je puisse voir comment ma ruine
 sera le moins triste.

— Peut-on liciter sans que le cahier des
 charges soit établi ?

— Quelle est la portée du cahier des charges ?

Les notaires sont mes ennemis politiques;
 le notaire rédacteur est le chargé d'affaires de
 M^{me} Godin; il est mon ennemi privé par le
 fait de l'attitude qu'il a prise vis-à-vis de moi.
 J'aimerais que la rédaction du cahier des
 charges fût confiée à un autre notaire.

— Peut-on le prendre hors de Guise ?

- En me rendant acquiescent de l'usine à des conditions onéreuses, serai-je obligé de payer M^{me} Godin dans un court délai ?
 - A quoi s'appliqueront les mots : fruits matériels, loyers, perçus sur les immeubles, et intérêts, dont j'ai à faire compte d'après les jugements ?
 - M^{me} Godin pourra-t-elle disposer comme elle l'entendra de la part lui revenant, comme elle l'a fait des sommes qu'elle a déjà touchées.
-
- Si j'abandonne l'usine, comment serai-je payé de ma part dans la licitation ?
 - Quand se fera le paiement, quelles garanties me seront données ?
 - Quel moyen me sera accordé pour tirer parti des matières premières existantes au jour de la licitation ?
 - Quel parti pourra être pris au sujet de toutes les marchandises fabriquées ou existantes en magasin ?
 - Les experts n'ayant pas évalué les 10 brevets français ni les 14 brevets belges, ces brevets resteront-ils la propriété de M^{me} Godin ?
 - Quelle mesure j'ai-je à prendre à ce sujet ?

— Les experts ont porté à 308,000 francs l'immeuble de Laeken pour 1863, quand cet immeuble n'avait coûté que 170,000^{fr} d'acquisition et 210,000 francs d'appropriation; en tout 380,000 francs en 1863.

C'est donc une différence de 148,000 francs au profit de la communauté; différence que je dois perdre pour moi-même, car la propriété ne vaut pas plus aujourd'hui que lors de l'acquisition.

Il me semble indispensable que toutes ces questions soient étudiées avant de discuter devant les juges.

Les experts auraient pu me faire une toute autre situation s'ils n'avaient pas donné à la communauté de fausses plus-values; et si au lieu de cela ils avaient fait une juste appréciation de la valeur industrielle en 1874, en tenant compte des 27 brevets français et belges, et de l'énorme accroissement de la clientèle, et des moyens d'action. Mais une fatalité déplorable s'attache à ma ruine.

J'ai reposé sur vos soins et sur votre intelligente appréciation des faits, et vous prie d'agréer les sentiments de votre confiant

Edin